

Enfin, le respect qui entoure la fonction de la maternité donne au mariage un certain caractère religieux.

Dans les tribus les plus dégradées, il y a une organisation de la famille.

* * *

Comment arriver à faire pénétrer dans ces pays l'idéal du mariage chrétien ? C'est le problème qui se pose pour le missionnaire.

L'unité du mariage n'est pas impossible à obtenir. Le mariage monogame existe, même chez les païens. Dans la subdivision de Zangmelima, au Cameroun, dont nous avons déjà parlé, 2,500 ménages sont monogames.

Toujours le ménage chrétien accepte joyeusement l'ordre du Créateur : "Croissez et multipliez-vous". La peur de l'enfant n'existe pas en Afrique. La femme indigène ne redoute pas la maternité, et le père sait qu'il trouvera en ses fils et ses filles une richesse et une influence.

Reste à vaincre l'habitude de considérer la femme comme un être inférieur. Les principes chrétiens sur l'égalité des époux dans les devoirs du mariage, la dévotion à la Sainte Vierge qui apprend à respecter la Vierge et la Mère, tout l'ensemble de la religion chrétienne modifie peu à peu les mœurs.

Tant que dureront les coutumes païennes, la situation des femmes chrétiennes sera parfois extrêmement compliquée. Le récit suivant montrera l'imbroglio qui peut se produire par suite des héritages :

"Un jeune chrétien Menyna Oké a confié sa fille (huit à dix ans) à l'école. Cette enfant lui était née quand il était encore païen ; mais l'an dernier, dès son baptême, il l'avait lui-même confiée à la Directrice de l'école.

"— Pourquoi viens-tu chercher ta fille ?

"— C'est qu'elle n'est pas à moi et celui qui la commande la réclame.

"— Comment, ta fille n'est pas à toi ? C'est bien ta fille ; tu nous l'as donnée pour telle !

"— Certainement c'est ma fille. Seulement sa mère, ma femme, m'a été donnée lors du partage de l'héritage d'un cousin à moi. A ce moment-là, comme ce cousin n'avait pas de fils assez âgé pour épouser cette femme, c'est à moi qu'elle fut donnée. Nous avons eu une fille : celle que, chrétien, je t'ai confiée. Mais le fils de mon cousin devenu assez grand pour se marier me réclame aujourd'hui ma fille dont il est le vrai maître, le père légal, puisqu'elle est née d'une femme qui lui revenait légitimement en héritage.

"Comme elle est réellement sa nièce, il ne peut pas l'épouser lui-même, mais il peut la vendre. Avec le prix qu'il en retirera, il pourra s'acheter une femme.

"On voit l'imbroglio de cette situation. Ou il faut rendre la fille au cousin, ou il faut lui acheter une femme : "Et comment aurais-je de quoi lui acheter une femme sans vendre ma fille ?"

"Ainsi un père et une mère chrétiens sont obligés de laisser vendre leur fille à n'importe quel vieux polygame qui aura des marchandises suffisantes pour rembourser le cousin.

"Ce cousin était du reste lui-même catéchumène et en âge de mariage. Il ne peut se marier sans vendre en effet la seule petite fille dont il dispose !

"S'il avait une sœur, il se marierait avec les marchandises provenant du mariage, de la vente de sa sœur. Mais comme il n'en a pas, il est bien obligé de réclamer à son cousin la fille née de la femme qui héréditairement aurait dû être la sienne (3)."

* * *

Les missionnaires comprirent très vite qu'il était nécessaire pour parer à de telles difficultés de constituer une caisse qui permettrait d'apporter une solution au problème de la dot et d'assurer ainsi la liberté du mariage chrétien.

Dès 1912, Mgr Augouard demanda quelques fonds à la société anti-esclavagiste pour établir une caisse dotale. Cette même année, les premières Sœurs de l'Ordre de Saint-Joseph de Cluny arrivaient à Brazzaville.

L'évêque les chargea de l'œuvre des fiancées. Il y a, parmi les fiancées, des jeunes filles qui achèvent leur formation chrétienne sous la direction des religieuses. Il y a des femmes païennes qui veulent épouser un chrétien et se préparent au baptême. Il y a des femmes de polygames qui, achetées malgré elles, se sont sauvées pour échapper à cette vie tyrannique et sont venues demander aux Sœurs refuge et protection. Une sorte de droit d'asile s'est pratiquement introduit qui prépare l'émancipation chrétienne de la femme noire. La fragile clôture de bambous qui entoure la propriété des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny est un obstacle qu'aucun n'oserait franchir pour arracher de ce lieu de paix et de liberté celle qui s'y est réfugiée.

Cependant une question de justice s'imposait pour ne pas violer les coutumes : la femme avait été achetée, il fallait rendre la dot versée à la famille. La caisse dotale intervenait alors et assurait la liberté de la femme noire au prix de quelques cents francs que la famille aurait hésité à rendre.

(3) Nous empruntons ce trait typique à un ouvrage protestant dont l'abondante documentation pourra utilement être consultée par les spécialistes : R. Allier, *La Psychologie de la conversion chez les peuples non civilisés*, Paris 1925. Tome II, p. 330, note citant J. M. E. chez les Pahouins.